

Le Snetaa continue ses combats



Le niveau V et la continuité des parcours

Pour
une rénovation
de l'enseignement
professionnel

ACTUALITÉS

BAC Pro
La notation administrative
CPC
Le niveau V et la continuité
des parcours

...

SOMMAIRE

VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE UN NOUVEAU DISPOSITIF

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

BAC Pro 3 - Protocole de discussion
p. 4, 5 & 6

Rénovation de l'enseignement
professionnel
p. 7 & 8

20^{ème} CPC - Sanitaire et Sociale
Echo des CPC
p. 9 & 10

Notation administrative
p. 11

BRÈVES

p. 12 & 13

Revalorisation de la voie professionnelle
p. 14

La maison du handicap
p. 15

Moi, je pense que je ne gagne
pas assez !
p. 16

L'apprentissage :
sous un faux air de "Public"
p. 17

Les mauvais résultats de l'éducation
p. 18

Le Snetaa et le BLBS enfoncent le clou
p. 19



AP N° 492 / JANVIER 2008 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739
Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la
publication : Christian Lage / Commission
paritaire : CPPAP 0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 /
Mise en page : Marianne Morichaud /
Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/
Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE UN NOUVEAU DISPOSITIF

Procédure d'urgence ?

Nous avons pu lire dans la presse du mois de décembre que le ministère souhaitait étendre à toutes les académies une convention qui a été signée par l'Académie de Paris avec le Procureur de la République et la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse). C'est chose faite depuis le 16 janvier. Cette convention doit permettre :

- Un traitement en temps réel des violences.
- La communication immédiate des infractions commises ou subies par des élèves.
- La désignation d'un délégué du procureur pour chaque établissement.

Nous reviendrons de manière plus précise sur le nouveau dispositif lors d'un prochain AP.

Pour information, voici les commentaires du ministère sur les chiffres de 2005/2006 recensés avec le logiciel SIGNA :

Ensemble des actes pour l'année : 82 064

« Dans une année scolaire marquée par les violences dans les banlieues et les manifestations contre le C.P.E. (contrat première embauche), le nombre moyen de signalements par établissement public est resté à peu près stable, mais il a augmenté de 7 % dans les établissements de l'éducation prioritaire. »

« Les incendies et les jets de pierres ou autres projectiles ont très fortement progressé, alors que les signalements par les chefs d'établissement de consommations et de trafics de stupéfiants ont continué de diminuer. Les actes à motivation raciste et antisémite sont toujours en baisse. »

« Sur une plus longue période, on observe une augmentation des atteintes à autrui et une

exposition plus grande des personnels, surtout des enseignants. Parallèlement, la proportion d'incidents donnant lieu à suite interne a augmenté de près de 10 points depuis 2002-2003, alors que le taux de plaintes est passé de 7 % à 5 % ». Source : Note d'information 06.30 décembre, à consulter sur le site du ministère.

Personne n'est à l'abri d'un incident dans le cadre de ses fonctions. En tout état de cause, ne restez pas seuls-es. Faites-vous aider. Nous vous rappelons que le SNETAA e.i.L a signé un accord avec la Fédération Autonome de Solidarité pour aider les collègues dans leurs démarches juridiques et administratives.

Par ailleurs, nous avons tous appris que les actions des ministres devaient être dorénavant évaluées d'après leurs « performances ». Pour ce qui concerne le Ministre de l'Éducation nationale, il devrait l'être, entre autres, sur le nombre de déclarations d'actes de violence en milieu scolaire. Outre que ce type d'évaluation par un cabinet privé peut poser un certain nombre de questions sur la validité des critères retenus et le bien fondé de la culture du résultat dans un domaine qui prend en charge l'éducation et l'avenir des jeunes, le calcul est néanmoins vite fait :

- Si l'on considère que le ministère a décidé de ne plus utiliser le logiciel SIGNA qui opérait un compte exhaustif.
- Si l'on considère que la nouvelle procédure qui doit se mettre en place (SIVIS) ne l'est pas encore (ou alors en catimini).

Ce sera donc une appréciation « excellente » pour le ministère de l'Éducation nationale sur ce point.



Meilleurs vœux à tous et à tous ceux qui vous sont chers.

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

« Bavardage
est écume sur l'eau,
action
est gouttes d'or »

Proverbe tibétain

Je ne vous propose pas de travailler plus mais je demande que cette année matérialise davantage notre reconnaissance notamment avec aujourd'hui les difficultés de l'exercice de notre métier d'enseignant.

Si nous ne voulons pas travailler plus parce que nos charges de travail sont déjà très importantes, nous voulons bien gagner plus car il serait temps que la Nation reconnaisse et respecte à nouveau les enseignants à la hauteur de l'implication qu'ils ont pour leur mission. La période du mois de janvier est toujours à notre calendrier un moment difficile. Celle-ci correspond en effet à la mise en oeuvre dans les académies de la carte scolaire. Cette année encore, nous connaissons de nouvelles suppressions de moyens. C'est pourquoi, il y a dans les établissements de nombreuses tensions. Ce n'est malheureusement pas une surprise puisque c'était inscrit dans le cadre budgétaire. Ainsi, nous savons qu'il faut toujours rendre plus de postes de fonctionnaires.

C'est dans ce contexte que s'est déroulée la mobilisation des personnels contre le Bac Pro 3 jusqu'à la mi-décembre puis le choix qu'a fait le Snetaa-EIL de sortir de cette crise en signant un protocole de discussions. Celui-ci n'est pas mis en place pour accompagner une quelconque réforme. Il vise pour le Snetaa à poser, ce qui n'a pas été fait depuis longtemps, le problème de l'enseignement professionnel, de sa rénovation et de sa revalorisation.

Effectivement, le Snetaa est fondamentalement attaché à la réussite de tous les jeunes. C'est bien sûr poser la question de l'élévation du niveau de qualification et de poursuite d'études mais c'est aussi s'interroger sur les 20 % des élèves qui

n'auront pas le niveau IV. C'est pourquoi, il n'est plus acceptable qu'un jeune quitte l'école sans aucune qualification. C'est tout le sens de notre combat pour le maintien, voire la mise en oeuvre d'un parcours diplômant qui va du niveau V (CAP-BEP), en passant par le niveau IV (Bac Pro) au niveau III (BTS). Oui, c'est bien le moment de mettre en place des BTS dans nos L.P. C'est tout l'enjeu du maintien des 30 % du flux d'élèves vers l'enseignement professionnel, pour le maintien de nos structures.

C'est tout l'enjeu de la valorisation de l'enseignement professionnel qui doit se construire sur deux types de publics, les jeunes en difficulté, notamment ceux qui viennent des SEGPA et qui nous intéressent en priorité avec l'accès au minimum d'un CAP, et les jeunes qui doivent être attirés positivement vers l'enseignement professionnel, et c'est là tout le problème de l'orientation.

Le protocole de discussion est aussi pour le Snetaa le moyen de maintenir la structure des lycées professionnels. C'est aussi le moyen de maintenir encore des PLP alors que certains n'hésitent pas à demander un corps unique. Le protocole de discussion doit donc permettre de poser aussi clairement la question des conditions de travail des PLP, par exemple, celle qui préoccupe le Snetaa, avec la violence dans nos établissements.

Il s'agit aussi aujourd'hui d'obtenir des avancées pour tous les PLP mais aussi et surtout pour ceux de l'enseignement général et le tertiaire.

C'est bien tout cela qui, pour le Snetaa, est contenu dans le protocole de discussion.

C'est bien là la volonté de sauvegarder et de développer l'enseignement professionnel et le corps des PLP qui est à l'ordre du jour.

C'est bien là la mise en oeuvre des mandats de notre organisation. C'est pourquoi le Snetaa a besoin de tous ses adhérents mais aussi de tous ceux qui veulent que l'enseignement professionnel ait un avenir sans nostalgie passéiste.

ACTUALITÉS

BAC PRO 3 - PROTOCOLE DE DISCUSSION

RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT PRO. / BAC PRO DEMANDEZ LE PROGRAMME !

20^{ème} CPC - SANITAIRE ET SOCIALE / LES ECHOS CPC

LA NOTATION ADMINISTRATIVE / MUTATIONS / LES PRIX «FLAMBENT»... LES RETRAITES «CRAMENT» !

PRIME DE NOËL / REVALORISATION DE LA VOIE PRO. / LA MAISON DU HANDICAP

MOI, JE PENSE QUE JE NE GAGNE PAS ASSEZ !

L'APPRENTISSAGE : SOUS UN FAUX AIR DE « PUBLIC »

LES MAUVAIS RÉSULTATS DE L'ÉDUCATION / LE SNETAA ET LE BLBS ENFONCENT LE CLOU



BAC PRO 3 - PROTOCOLE DE DISCUSSION

REUNION DU

LUNDI 14 JANVIER 2008

En préambule, le Snetaa-EIL a dénoncé les particularités locales qui font que certaines académies ne jouent pas le jeu de la concertation avec les organisations signataires du protocole.

La 1^{ère} réunion avait pour thème les publics.

Amener 80 % d'une classe d'âge au niveau baccalauréat ne saurait être dissocié, pour le Snetaa-EIL, de l'objectif de permettre aux 20 % restant de sortir du système éducatif avec une formation diplômante et qualifiante de niveau V minimum.

Difficile d'évoquer les publics et la poursuite d'études dans la voie pro-

fessionnelle sans évoquer le collège et les problèmes d'orientation.

Le Snetaa a mis l'accent sur les élèves de SEGPA et les élèves en difficulté scolaire et sociale au collège et d'insister sur le renforcement de l'ancrage au niveau V ainsi que sur la continuité des parcours. C'est-à-dire l'instauration d'un parcours lisible depuis la 4^e jusqu'au CAP, en lien étroit avec les EREA et les LP.

Pour ce qui concerne le collège, nous avons dénoncé l'opposition trop fréquente qui existe dans notre système éducatif entre culture générale et culture professionnelle et avons pris acte de la déclaration du ministre lors de la réunion du 20 décembre pour un enseignement de découverte des métiers dès la 5^e. Nous avons aussi répété notre souhait de développer davantage les 3^e DP6 en lycée professionnel.

Sur l'orientation, nous avons renouvelé notre souhait que la voie professionnelle ne soit plus

choisie par défaut.

Pour **passer d'une voie de la réussite à une voie d'excellence**, il faut attirer les élèves vers cette voie et mettre un terme à l'orientation par l'échec. Il est important aussi de faire attention à l'offre de proximité, nos élèves étant peu mobiles.

Le Snetaa-EIL a précisé aussi qu'en ce qui concerne **les passerelles, elles ne doivent pas être à sens unique**, c'est-à-dire les bons élèves vers la voie générale et technologique et les élèves en difficulté vers la voie pro. Sur ce dernier point, le ministère a précisé que les passerelles seraient de plusieurs types :

- à l'intérieur de la voie professionnelle,
- entre la voie technologique et la voie professionnelle,
- de la voie générale à la voie professionnelle.

Tout ceci suppose par ailleurs une information dès le collège qui soit

plus complète en ce qui concerne les filières et les possibilités de cursus de la voie pro.

Cela suppose aussi un dispositif de repérage des difficultés dès le collège et une remédiation à mettre en place. La même remédiation devra être mise en place pour les élèves qui n'auront pas acquis le socle commun au collège.

En effet, les élèves qui ont pris du retard au collège auront besoin de 4 ans pour atteindre le niveau IV, il faudra en tenir compte. Cela veut dire qu'il faudra conserver un cursus 2 + 2 pour ces élèves.

Remarque : Les BEP « orphelins » (sans bac pro) restent en l'état jusqu'à création éventuelle de bac pro en 3 ans. Autre point important : les BEP existant à la rentrée 2007, qu'ils soient ou non suivis d'un bac pro ne sont pas supprimés pour l'instant, les CPC ne s'étant pas encore prononcé sur ces points.

Il en est ainsi par exemple du BEP Carrières Sanitaire et Sociale, du BEP Bioservices, des BEP du Tertiaire administratif... et aussi des autres BEP.

Le Snetaa-EIL a posé la question des filières qui n'ont pas de bac pro (filière sanitaire des BEP CSS, Coiffure...)

Le Ministère ne semble pas opposé à la création d'un bac pro à dominante plus sanitaire que sociale mais des discussions devront s'entamer avec le ministère de la santé.

La question a été posée aux représentants du ministère de savoir si, comme il existe 14 CPC, il y aurait 14 2nde professionnelle : le ministère n'a pas de réponse à ce sujet actuellement.

Tous les points sur les diplômes et les passerelles devraient être discutés lors de la 2^e réunion qui aura lieu le 22 janvier. Le ministère devrait soumettre ce jour-là des schémas d'organisation des cursus des différentes voies.

Participaient à la réunion, pour le ministère, 3 représentants de la DGESCO, un représentant de la DPE. Outre le Snetaa-EIL : le SGEN-CFDT, le SNALC-CSEN, le SE-UNSA, deux organisations syndicales de chefs d'établissements : ID (Indépendance et Direction) et le SNPDEN.

LES PUBLICS

Les lycées professionnels ont, depuis toujours, développé pour les élèves une pédagogie adaptée et efficace, propre à les motiver et faire ainsi de la voie professionnelle une voie de la réussite.

D'une voie de la réussite, aller vers une voie d'excellence

Pour tous les élèves, ceux qui sont en difficulté et aussi les autres.

La voie pro accueille aujourd'hui environ 30 % des élèves. Notre souhait est de maintenir, voire de tendre à augmenter cette proportion d'élèves, ce qui suppose un changement de mentalité.

On compte 27 % d'élèves issus de milieu défavorisé dans le second degré général et technologique et deux fois plus (54 %) dans le second degré professionnel.

Pour être attractive, la voie professionnelle doit devenir une véritable voie d'excellence pour la majorité des élèves qu'elle accueille et doit attirer les élèves et les élèves doivent y être orientés. Il faut **mettre fin à l'orientation par l'échec.**

Ce qui implique ce que l'on peut appeler une orientation positive et non par défaut. Ce qui implique aussi la constitution de **passerelles** qui ne soient pas seulement à sens unique, c'est-à-dire : les bons élèves vers la voie générale et technologique et les élèves en difficulté vers la voie pro.

Tout ceci implique aussi une véritable **information** dès le collège des possibilités de parcours et de filières dans la voie pro et une adaptation des procédures d'affectation.

L'attractivité de la voie pro passe



aussi par l'instauration d'un **enseignement de découverte des métiers plus tôt au collège**, et qui ne serait plus facultatif ni destiné aux seuls collégiens en difficulté. Notre système éducatif a trop tendance à opposer culture générale et culture professionnelle, ce qui est une erreur.

Renforcer l'ancrage au niveau V et assurer la continuité des parcours.

Il est en effet du devoir de l'école de trouver une solution à l'échec scolaire.

Pour accueillir tous les élèves de SEGPA.

Il nous semble indispensable d'avoir, pour ces élèves, une réelle ambition **avec une véritable continuité des parcours** (par exemple, depuis la 4^e jusqu'au CAP, pour les élèves de SEGPA.

Pour les jeunes en difficulté au collège et qui entament une formation en LP, leur assurer de la même façon une qualification de niveau V, éventuellement une poursuite d'études vers le Bac pro, ce qui suppose que l'on conserve la possibilité pour ces élèves d'un parcours 2 + 2.

160 000 sorties par an sans qualification, cela veut dire environ 1,5 millions de jeunes entre 16 et 25 ans depuis 10 ans. Ces sorties sans qualification ont un coût, certes différé et qui n'incombe donc pas totalement à l'Éducation nationale. Mettre en place des **dispositifs de repérage des difficultés**

dès le collège pour y remédier donc très tôt, ne serait-ce pas là le véritable investissement à réaliser pour l'avenir ?

Pour le Snetaa-EIL, il s'agit de **renforcer l'ancrage au niveau V** pour limiter les échecs, et tendre vers l'idéal d'aucune sortie du système scolaire sans qualification.

LE NIVEAU V ET LA CONTINUITÉ DES PARCOURS :

Les passerelles

Pour assurer la réussite de tous les élèves, une passerelle entre la 1^{ère} année de bac pro et la terminale du niveau V sera instaurée ainsi qu'une passerelle après un CAP 2 ans pour préparer un bac pro aussi en 2 ans.

On ne connaît pas encore actuellement le contenu de cette nouvelle 1^{ère} année, les travaux ayant à peine commencé. Le Snetaa-EIL réaffirme sa volonté de donner à tous les élèves une véritable formation professionnelle. Il faut en effet penser aux périodes de stage, par exemple et aux autres « lourdeurs », telles le CCF... qui prennent du temps sur la formation.

Et comme il n'est pas possible d'apprendre un métier en un an, il faudra donc conserver un cursus possible en 2 ans pour un niveau V puis un cursus 2 ans pour atteindre le niveau IV. Les enseignements, qu'ils soient professionnels ou généraux, ne doivent pas être sacrifiés... **C'est là un véritable enjeu pour la voie professionnelle : conserver un niveau V qualifiant et diplômant.**

Le danger existe, par effet mécanique, de considérer le bac pro comme 1^{ère} qualification et donc comme 1^{er} diplôme d'insertion, ce qui pourrait entraîner une « déqualification » des diplômés et aurait donc comme conséquence, pour les jeunes, d'accéder à des emplois sous-qualifiés et moins bien rémunérés.

Le Snetaa-EIL rappelle que les diplômés, qu'ils soient de niveau V

ou de niveau IV tiennent leur succès, surtout au niveau de l'insertion, de leurs contenus de formation fortement professionnalisés. En effet, l'attractivité, tant pour les professionnels que pour les élèves, peut dans certains cas être importante grâce à cet élément.

Le cursus 2+2 offre pour l'instant aux élèves qui choisissent la voie professionnelle une stratégie de « pas à pas », par étapes successives, permettant de finaliser un projet professionnel, et autorisant donc une insertion dans la vie active, voire une poursuite d'études à chaque niveau.

Le nouveau dispositif pourra-t-il garantir la réussite de tous les élèves et permettre de diminuer les sorties du système scolaire sans qualification ?

Le bac pro 3 ans ne correspond-il pas à une logique budgétaire qui consiste à récupérer des moyens conséquents (25 %) ?

Exemple : pour une classe de BEP Production à 24 élèves, c'est-à-dire sans dédoublement en enseignement général, si l'on supprime l'année de Terminale, cela revient à supprimer 2,5 postes de professeur d'enseignement professionnel et 2 postes de PLP d'enseignement général. La réduction est d'autant plus importante pour ces derniers à partir du 25^e élève.

En effet, le premier enjeu n'est-il pas économique et ne réside-t-il pas dans la disparition de structures de l'enseignement professionnel clairement identifiées mais dont les besoins en moyens horaires et pédagogiques sont importants ?

Les commissions professionnelles consultatives.

Ces instances en partenariat avec les professionnels doivent dès maintenant prendre toute leur place sur ces questions et nous en sommes tout à fait d'accord.

Certaines filières n'ont pas de bac pro... Vont-ils être créés ?

Certaines filières n'ont pas de niveau V d'insertion. Il est intéressant de noter parallèlement que ces filières n'ont pas de CAP ni de



BEP à contenu très professionnalisé. Ces filières attirent beaucoup d'élèves et sont parfois très féminisées. Néanmoins, il serait irréaliste de penser que même si l'on réduit les flux vers ces filières, tous les élèves puissent obtenir le baccalauréat ; il faut compter aussi avec les abandons.

Notre souhait est que ces filières offrent un niveau V professionnalisé, qui, par là, pourrait permettre une insertion parce que devenu plus attractif pour les employeurs, ce qui veut dire que les référentiels d'activité professionnelle doivent être revus pour aborder des contenus qui soient professionnels.

Le diplôme de niveau V BEP ne doit pas pour nous n'être qu'un « papier qu'on donne en sortant ». Il faut donner toutes leurs chances aux élèves de détenir un diplôme qui permette une reconnaissance sur le marché du travail.

Le CAP et le BEP, outre leurs objectifs de formation diplômante et qualifiante, ont un rôle de scolarisation liée à la massification de l'école. Pour répondre à la fois à cette nécessité de scolarisation et au besoin de qualification, pour lutter contre l'échec scolaire, le système éducatif doit conserver la variété et la diversité de ses diplômes nationaux, et l'offre de proximité, dans des établissements à taille humaine, doit être garantie.

RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

1) DES CONSTATS DANS UN ENVIRONNEMENT PARTICULIER

Le Snetaa a bien compris qu'aujourd'hui l'Education nationale était régulée dans un cadre qui est devenu financier.

- Nous en avons maintes fois parlé : c'est le nouveau cadre budgétaire décliné en programmes et actions avec l'application de la loi organique relative à la loi de finances : la LOLF

Cela engendre de nouvelles logiques avec un nouveau lexique : performance, rentabilité, mérite.

- La remise en cause de la qualité par la fonction publique du service public d'éducation qui là encore à travers des normes comptables supprime un maximum de postes, notamment par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite.

- C'est la même cohérence dans le refus de ne plus augmenter les fonctionnaires car la référence à laquelle nous restons attachés -le point d'indice-, coûte soi-disant trop chère.

C'est pour cela que le gouvernement justifie d'instaurer le mérite. Sa seule justification est seulement d'augmenter certains collègues, mais évidemment pas l'ensemble !

- Le développement de l'autonomie des établissements correspond à ces logiques car ils sont maintenant dotés de contrats d'objectifs pour la performance, la rentabilité, le mérite.

Cela crée de facto la concurrence entre les établissements qui comme indicateur de réussite auront fatalement la réussite aux examens.

Le Snetaa récuse bien sûr toute idée que l'École puisse être identifiée comme une entreprise et qu'à partir de là, elle puisse entrer dans une logique de libéralisation voire de marchandisation.

La période de décembre-janvier correspond habituellement à celle de la mise en œuvre de la carte de formations dans les académies avec son habituel lot de suppressions de postes. Ainsi, il est prévu - 3200 postes dans le second degré pour la rentrée prochaine. A cela, il faut ajouter la baisse du nombre de recrutements aux concours. Plus de 2200 emplois de stagiaires sont supprimés sur le second degré.

- C'est dans ce contexte que le Ministère voulait généraliser le Bac Pro 3 ans à cette rentrée.

Ceci intervient alors qu'il y a, par ailleurs, une relance de l'apprentissage et du Lycée des Métiers... le Snetaa n'est donc pas dupe et a bien compris que cela visait à récupérer des moyens (postes notamment avec télescopage des cartes scolaires), à uniformiser les parcours et créer un lycée unique ! Lycée unique avec un corps unique !



Là encore, il s'agit d'une simple logique comptable qui ne prend en compte ni la pédagogie, ni les intérêts des jeunes. Et surtout des jeunes qui sont le plus en difficultés que ce soit scolairement que socialement. Effectivement, ceux qui sont orientés en LP ont souvent, plus que d'autres, des difficultés et ont besoin d'être remotivés, revalorisés. Ils ont besoin de plus de temps pour un parcours diplômant avec, au minimum, un diplôme de niveau V (CAP/BEP).

2) LE SNETAA, CONSCIENT DE CES RÉALITÉS, POURSUIT LE COMBAT

Tous ces éléments et bien d'autres sont réels. C'est ce qui a d'ailleurs bien souvent initié les combats du Snetaa contre toutes les politiques éducatives régressives. Ainsi, la généralisation du Bac Pro 3 ans en l'état a rencontré l'opposition déterminée du Snetaa. Il a donc appelé à la mobilisation. Cela a été un succès. Effectivement, le Bac Pro 3 prône un parcours différent avec les mêmes publics en prétextant la nécessité d'augmenter les poursuites d'études (seuls 47 % des élèves ayant le BEP poursuivent en Bac Pro) pour arriver à 80 % d'une classe d'âge au Bac déterminés par la loi d'orientation sur l'école de 2005.

Bien entendu, nous ne pouvons qu'être en accord avec une volonté d'élévation de la qualification mais deux problèmes cruciaux restent posés :

1 - celui des jeunes en difficultés, notamment ceux des SEGPA et EREA ;

2 - enfin, que deviennent les 20 % restants car ce sont aussi des jeunes que nous devons accueillir car le Snetaa estime qu'aucun jeune ne doit sortir du système scolaire sans qualification au moins de niveau V,

Pour autant, le Snetaa a rencontré à plusieurs reprises le Cabinet du Ministre pour essayer de sortir du conflit. En effet, la logique syndicale est bien d'essayer d'obtenir ou plus exactement, de ne pas toujours perdre sur tout. N'est-ce pas l'exemple qui nous

est donné par les grandes centrales ouvrières (ex : la CGT) qui ont su mobiliser leurs troupes dans les transports pour obtenir des négociations sur les régimes spéciaux des personnels ? C'est bien parce qu'il y a une mobilisation, donc l'établissement d'un rapport de force, qu'on impose au gouvernement de négocier. Le Snetaa, ni syndicat de refus, ni syndicat d'accompagnement, a toujours respecté ses principes de syndicat majoritaire et influent. C'est pourquoi il a accepté un protocole de discussion avec le Ministère.

Il a obtenu un préalable :

- la suspension de la généralisation du Bac Pro 3 et de la note aux Recteurs du 29 octobre
- la rédaction d'une nouvelle note le 18 décembre. Il a aussi obtenu du temps pour discuter aussi bien au niveau national qu'au niveau des académies (un an de discussions).

Ainsi, quoiqu'en disent certains, le Snetaa n'a pas changé d'avis. Il n'est pas là pour accompagner la réforme du Bac Pro 3 car la mise en œuvre d'un protocole de discussion porte sur le problème plus général de la valorisation et de la rénovation de l'enseignement professionnel. Il s'agit de maintenir le nombre de jeunes dans notre secteur pour sauver le maximum de postes et faire que, contrairement à l'habitude, les suppressions de postes prévues dans l'Education nationale ne portent pas exclusivement sur les PLP. Il s'agit bien de maintenir, voire de développer le niveau V avec le CAP et du BEP rénové. Il s'agit aussi de valoriser les LP et les PLP en obtenant ce que nous demandons depuis des années : des BTS en LP. Ainsi, le problème du Bac Pro est un élément de cet ensemble.

3) QUID DE 2008 ?

La première question est bien pourquoi arrêter la mobilisation ? C'est vrai, mais cela signifie surtout qu'il faut être sûr en mobilisant les collègues de ne pas tout perdre. Il fallait donc être sûr que le mouvement pouvait se radicaliser et pas seulement avec une journée de grève nationale. En effet, la mobilisation avait lieu dans certains établissements mais pas dans tous, ni dans toutes les académies. C'est pour-



quoi le Snetaa a effectivement considéré que la mobilisation créait un rapport de force qui lui permettait de discuter. Alors certes la discussion prévoit quelques mois mais est-ce simplement une année de gagnée pour « mieux sauter » ? Oui et Non. C'est déjà une année de gagnée pour éviter des suppressions de postes qui se conjuguent à celles déjà prévues avec les cartes scolaires (11 200). Mais c'est surtout poser le problème de la rénovation et de la valorisation de l'enseignement professionnel. C'est surtout maintenir, voire conforter le corps des PLP qui échappe pour quelque temps à la menace d'un corps unique (orchestré par d'autres organisations syndicales), et à la logique des métiers voulus par la fonction publique et qui viserait à réduire le nombre des corps censés être trop nombreux. Enfin, le Snetaa reste parfaitement conscient que si le Ministre a reculé, le combat continue nationalement, dans les académies, dans les établissements. Nous ne sommes pas dans une simple position de refus mais nous voulons justement sauver tout ce que nous pouvons et ce, sans renier nos mandats.

Le Snetaa vous propose donc de résister mais avec de l'espoir.

En effet, discuter n'est pas collaborer ou accompagner. C'est tout simplement faire acte syndical que d'essayer d'obtenir de nouvelles avancées pour l'enseignement professionnel et ses personnels, les PLP.

BAC PRO 3 ANS... DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Le mercredi 6 décembre, le Snetaa-EIL était convié, avec d'autres représentants syndicaux, à une rencontre avec Madame Joelle BRISSEAU, Inspectrice générale et coprésidente du groupe d'experts chargés de la réécriture des programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique. Le but de cette réunion : nous présenter le nouveau programme d'Histoire, Géographie, ECJS du... Bac Pro 3 ans !

Mise en place prévue à la rentrée 2009. La refonte des programmes d'Histoire-géographie en BEP et Bac Pro était annoncée depuis un certain temps ; les programmes actuels datent de 1992 ou 1995. Mais si les premières propositions d'organisation des programmes, énoncées en décembre 2006, portaient bien sur le BEP 2 ans et Bac Pro 2 ans, la donne a changé le mois dernier. La nouvelle «commande» du ministère ne concerne plus que les Bac Pro 3 ans.

Ces nouveaux programmes devraient être mis en ligne à la mi-janvier 2008 afin de permettre le maximum de remontées individuelles. D'ici là, la question du volume horaire aura peut-être été clarifiée de même que l'organisation des examens (CCF pour valider un BEP et un examen ponctuel en Terminale Bac Pro) dont les imprécisions démontrent une fois de plus, la précipitation avec laquelle travaille notre administration ministérielle !

20^{ème} CPC - SANITAIRE ET SOCIALE

REUNION DU 10 JANVIER 2008

Représentante Snetaa-EIL Marie-Jo Hugonnot

Orientation et perspectives de rénovation de la voie professionnelle dans le secteur sanitaire et social

La problématique posée par le ministère de passage à un cursus en 3 ans dans cette filière pose plusieurs problèmes :

- les champs professionnels couverts regroupent des diplômes relevant de divers ministères et donc de leurs propres CPC (affaires sociales, La santé, Jeunesse et sport, emploi et solidarité)
- Au niveau 4, dans le domaine social, les diplômes sont exclusivement réservés aux affaires sociales ! Idem à Jeunesse et sports ! A la santé, il n'existe pas d'emploi identifié et reconnu à ce niveau (le diplôme d'aide soignante est de niveau 5, celui d'infirmière de niveau 3 !)
- Un seul bac pro existe et est très récent, c'est le bac pro SPVL, qui n'a que très peu été développé et qui est plutôt du domaine du social, voir de la politique de la ville ! mais il ne reflète pas l'essentiel des poursuites d'études post BEP Carrières sanitaires et sociales, ni même leur demande !
- Il est important de maintenir un niveau 5 bien identifié à double finalité : poursuites d'études et insertion !
- Le BEP reste encore un moyen d'accès aux concours des formations de la santé ou des autres ministères ! cela doit être pris en compte .
- Il apparaît nécessaire de développer les partenariats avec le ministère de la santé en priorité, pour développer dans l'éducation nationale des formations telle que celle d'aides soignantes.
- Enfin le BEP, est un des rares BEP à être reconnu et validé dans les conventions collectives des secteurs concernés (Maintien à domicile, fonction publique territoriale...) et à donner lieu à un classement dans les grilles de rémunérations.

Partant de tous ces constats, il est important :

- De se repositionner en interministérielle pour réfléchir à l'opportunité d'une filière en 3 ans.
- De rénover le BEP, qui comme tous le sera le groupe de travail lancé depuis plus d'un an a déjà bien avancé, mais tout est stoppé à cause de la réforme annoncée !)

Le ministère répond sur ces constats :

Cette filière très particulière **ne sera pas touchée de façon immédiate** par le projet en cours du ministère, et nous nous donnons **2 voir 3 années** pour y travailler .

Cependant Mme Malicot a précisé que **l'identification des champs professionnels** des secondes allaient être déterminants, et qu'il n'était **pas question de déprofessionnaliser** les BEP dans le cadre de leur rénovation, si on voulait conserver un vrai diplôme d'insertion. C'est le premier chantier mis en route avec les signataires du protocole, et son résultat



permettra d'orienter la CPC dans sa réflexion.

Les autres points abordés :

- Le projet de diplôme de conseiller en économie sociale et familiale :

En effet ce diplôme est revu dans sa construction, sa validation et son contenu . Il a été retravaillé avec la direction des affaires sociales, ce qui explique sa structuration en domaines de compétences . Par contre des documents complémentaires donnés en séance ,et suffisamment importants pour nécessiter une étude approfondie, ne permettent pas de valider ce projet ce jour ! Report en juin.

- La filière prothèse dentaire

Cette filière à ce jour comportait deux diplômes : le CAP et le BP ! Le CAP recrutait sortie de 3^{ème} sur la voie scolaire, et des publics très divers et de niveaux très hétéroclites par la voie de l'apprentissage. Le BP lui n'était accessible qu'aux titulaires du CAP, mais sa capacité d'accueil était réduite . Il apparaît aujourd'hui nécessaire **de moderniser la formation** (informatisation, nouveaux matériaux, savoir faire nouveaux, introduction des notions de sécurité, traçabilité et qualité). D'autre part, il est nécessaire **d'ouvrir sur la VAE** et comme dans tous les diplômes **d'introduire le CCF**.

Une évolution vers la création d'un bac pro semble être la bonne solution. Celui-ci, à terme, remplacera le BP qui fermera.

Mandat de la CPC est donner pour ouvrir un groupe de travail dans ce sens.

- Introduction du CCF en BTS opticien-lunetier

Le CCF est introduit dans les épreuves du domaine professionnel : l'une porte sur l'épreuve de contrôle d'équipement et réalisation technique et l'autre sur un rapport de stage en milieu professionnel. Remarque : ces modalités ne s'appliquent pas aux candidats par la voie de l'apprentissage ou aux établissements privés hors contrat .

Cela rentrera en application à la rentrée 2008 pour une première session en 2010.

• Nouveau programme de physique chimie en BTS Analyses de biologie médicale :

Le programme proposé est mieux recentré et mieux réparti dans le temps en fonction des besoins. Par ailleurs, la répartition des enseignements préconisée est de 1h classe et 1h groupe (la pratique actuelle étant de 1,5h groupe).

• Questions diverses :

- **Les stages en milieux professionnels** dans ce secteur posent des problèmes, car les structures d'accueil mettent de plus en plus de contraintes pour prendre les stagiaires (âge, mobilité, compétences, maturité, durée des PFE, nombre de stagiaires...etc.) ! Il est impératif qu'ils prennent leurs responsabilités dans le respect de ce qu'ils ont réclamés en CPC !

Le Ministère rappelle bien évidemment ces obligations et les engagements pris et se dit conscient de cette difficulté, qui n'est pas que dans ce secteur !

- **Les dispenses d'épreuve et de formation** en fonction des diplômes déjà acquis : ces aspects sont certes d'ordre réglementaire, mais on constate que des élèves de CAP accueillis en MCAD par exemple, eu égard à leur niveau de recrutement et à leurs origines scolaires ne devraient pas être dispensés ni de temps de formation, ni d'épreuve d'examen, sous peine d'échouer de façon plus probante encore !

En effet, les épreuves qu'il leur reste sont les plus compliquées pour elles et il n'est pas rare qu'elles aient besoin des points d'avance des épreuves des

matières qu'elles sont sensées maîtriser pour avoir l'examen !

Le Ministère rappelle sur ce point, que les dispenses de formation sont de la responsabilité des équipes pédagogiques en fonction des profils, et que les dispenses d'épreuves, sont elles réglementaires, et donc devraient être pratiquées ! La plus grande vigilance sur ces points doit être de mise, si nous souhaitons aider des élèves à réussir. Nous ne pouvons pas forcément être d'accord avec ce point là qui ne prend pas en compte les typologies d'élèves les plus faibles !



ECHO DES CPC

Le 10 janvier, lors d'une réunion d'un groupe de travail, l'Inspection générale s'est exprimés sur la rénovation de la filière pro des services.

Sur la possibilité d'avoir un bac pro en 2 + 2, un élément de réponse donnée par le ministre il y a une semaine est qu'on peut très bien envisager qu'un élève ayant son CAP pourrait intégrer directement la 1^{ère} professionnelle. Le CAP jouerait donc à la fois son rôle d'insertion professionnelle de niveau V et de passerelle vers le bac pro.

Un problème va se poser pour les métiers tels que ceux de la sécurité pour le bac pro en 3 ans : le problème de l'âge. Il en sera aussi ainsi pour les métiers du transport et de la logistique, pour les élèves qui n'ont pas atteint 18 ans et/ou ne sont pas majeurs.

Tout cela n'est pas encore officiel mais il a été demandé à l'Inspection générale de faire des propositions sur la création de 2nde professionnelles. L'idée, c'est de dire qu'il y avait des bacs en 2 ans avec des professions bien déterminées

(Transports, Logistique, Alimentation, Sécurité et Prévention... Les élèves s'engageaient dans un secteur d'activités dès la 1^{er} année de bac pro. Il faut aujourd'hui construire une année de plus qui permettra l'accès à plusieurs bac pro.

L'inspection générale travaille pour l'instant sur 6 secondes pro pour les secteurs des services: Alimentation, Logistique et transports, Hôtellerie-restauration, Tertiaire administratif, Commercialisation... mais rien n'est encore finalisé.

A suivre...

LA NOTATION ADMINISTRATIVE

Le cadre général est fixé par l'article 55 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984

Article 55 *Le pouvoir de fixer les notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires dans les conditions définies à l'article 17 du titre Ier du statut général est exercé par le chef de service.*

Les commissions administratives paritaires ont connaissance des notes et appréciations ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent proposer la révision de la notation.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Et par le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002.

Article 6 *Le pouvoir de fixer les notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires, prévu à l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, est exercé par le Chef de service, après avis, le cas échéant, du ou des supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire à noter.*

Des arrêtés ministériels, pris après avis du comité technique paritaire compétent, établissent la liste des Chefs de service ayant pouvoir de notation.

Des arrêtés ministériels, pris dans les mêmes conditions, fixent également soit par échelon ou par grade au sein d'un même corps, soit par corps, soit par groupe de corps ou groupe de grades relevant de corps différents, les critères d'appréciation des agents, les niveaux de notes, les marges d'évolution des notes ainsi que les modalités d'harmonisation préalable des notations.

Le Chef de service qui a pouvoir de notation sur les professeurs de lycée professionnel est le Recteur. Les grilles indicatives de notation administrative fixées par le Ministre ne sont qu'une référence. C'est pourquoi, il peut parfaitement bien vous être attribué une

note située au-dessus ou en dessous des notes extrêmes définissant l'intervalle de notation.

Article 7 *Les fonctionnaires sont notés par période d'une durée maximale de deux ans. Les arrêtés ministériels mentionnés à l'Article 6 précisent la périodicité, annuelle ou bisannuelle, de la notation.*

Pour les P.L.P, cette notation est annuelle.

Article 8 *Il est établi, pour chaque fonctionnaire, une fiche de notation comprenant :*

1° Une appréciation générale arrêtée sur la base des critères prévus à l'article 6, exprimant la valeur professionnelle de l'agent et tenant compte de son évaluation ;

2° Une note fixée selon les niveaux et les marges d'évolution prévus à l'article 6 et établie en cohérence avec l'appréciation générale mentionnée au 1° ci-dessus.

Pour les professeurs, la notation est constituée d'une note administrative sur 40 et d'une note pédagogique sur 60. Elles sont toutes deux accompagnées d'une appréciation écrite qui doit être en conformité avec la note proposée et, en principe, en conformité avec les grilles de références.

Article 9 *Les fiches individuelles de notation sont communiquées aux intéressés par le Chef de service.*

Les intéressés y portent, le cas échéant, des observations sur leur notation et sur leurs souhaits et aspirations professionnels et les retournent signées au Chef de service.

Dans l'Éducation nationale, la fiche de notation administrative est remplie par le Chef d'établissement puis vous est communiquée. Notez que si le Chef d'établissement est libre de l'appréciation qu'il fait de votre travail, seul le Recteur a compétence pour vous noter définitivement. Par conséquent, vous pouvez parfaitement faire réviser votre notation administrative en formulant des obser-



vations sur cette même fiche de notation ou sur un courrier joint transmis au Recteur (précisez le sur la fiche de notation).

N.B. : Signez cette fiche de notation ; cela ne préjuge pas de votre accord mais du seul fait que vous en avez pris connaissance.

Article 10 *Les commissions administratives paritaires peuvent, à la requête de l'intéressé, demander au Chef de service la révision de la notation. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information.*

La notation définitive vous est transmise par un arrêté annuel de notation. Si elle ne vous convient pas, vous pouvez en demander la révision au Chef de service par l'intermédiaire des commissions paritaires qui formuleront éventuellement une proposition de révision de notation au Recteur.

Suite à l'avis de la CAPA, votre Chef de service vous informera de la suite qu'il réserve à la demande de révision de la Commission et arrêtera, au besoin par un nouvel arrêté, votre notation définitive modifiée.

Mais, si la demande en révision de note est rejetée, vous pourrez faire un recours gracieux ou hiérarchique contre cette décision ou bien faire un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Notation administrative : Un rappel utile !

Si vous constatez que votre notation administrative annuelle, à votre échelon, reste bloquée ou correspond à une augmentation ridicule, vous pouvez formuler une « requête en révision de note administrative » à adresser au Recteur (et copie au Snetaa-EIL qui vous défendra en CAPA

et n'hésitez pas à contacter le Snetaa-EIL pour sa rédaction).

Vous devez savoir qu'il existe une possibilité d'augmentation de cette note de +0,5 du 1^{er} au 7^{ème} échelon, de +0,2 du 8^{ème} au 10^{ème} échelon, de +0,1 à partir du 10^{ème}. (Si la note attribuée

dépasse cette augmentation elle doit être accompagnée d'une lettre du chef d'Etablissement qui justifie le dépassement, ou le Rectorat réduirait la note !)

Pour la gestion de votre carrière, vous pouvez compter sur le Snetaa-EIL. Connaître ses droits, c'est efficace.

Mutations

Une autre qui revient très souvent concerne les mutations inter et déjà intra. L'important, actuellement, est de vérifier avec soin que le barème retenu corresponde bien à votre réalité. Cette vérification est à faire du 17 au 28 janvier 2008 : connectez-vous sur le portail I-Prof, puis cliquez sur l'académie dont vous relevez pour consulter le barème retenu pour le mouvement 2008.

Si vous constatez la moindre erreur, avertissez votre rectorat ainsi que votre responsable Snetaa académique !

N'oubliez pas non plus de bien transmettre la copie intégrale de votre dossier mutation au responsable Snetaa de votre académie et non directement au siège du Snetaa (tout simplement car une première étude se fait au niveau du rectorat de l'académie où vous êtes actuellement affecté).

Pour la suite, la tenue des CAPA (Commissions Administratives Paritaires Académiques) aura lieu au mois courant mars (du 15 au 24 mars) sauf changement de dernière minute.

Les prix « flambent »... les retraites « crament » !

Si les actifs revendiquent à juste titre un rattrapage du retard du pouvoir d'achat et une hausse du point d'indice pour compenser l'inflation, c'est encore pire pour les retraité(e)s ! Quand on est parti(e) avec une retraite Fillon (réduite par la décote et amoindrie par le pourcentage) il ne reste pas énorme à la fin du mois. Et on se rend compte qu'on n'a plus les indemnités (ISOE, Prof. Principal, ni l'indemnité de résidence où elle existe), ni la carte d'accès aux musées, ni d'autres réductions des actifs... Et entre «hausse» des loyers, «flambée» des prix de l'énergie, « augmentation » des prix agricoles et de tous les prix, «déremboursements» et «franchises» en matière de santé, «plafonnement» du 10% sur les revenus très bas en retraite, «hausse» des pensions de seulement 1,1% en 2008, «fin de l'exonération de la redevance télé», etc, la pension devient ténue et l'on doit compter, compter, compter... Il y a vraiment de quoi s'indigner ! La baisse du pouvoir d'achat est réelle pour les enseignants. Mais quand vous êtes en retraite vous sentez encore plus le sens du mot paupérisation... alors que vous entendrez parler de «bouclier fiscal»... !

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne sont pas toutes rémunérées de la même façon, selon qu'il s'agit de la 1^{ère} HSA, d'autres HSA, des HSE, des heures de remplacement, d'accompagnement éducatif...

Certaines heures supplémentaires sont majorées de 25%. La majorité des heures supplémentaires sont rémunérées moins que le taux de l'heure normale selon le traitement perçu !

Deux heures supplémentaires par professeur correspondent à la suppression de 50 000 postes.

Prime de Noël

- Pour les chefs d'établissement du second degré : 750 euros
- Pour les adjoints aux chefs d'établissement : 375 euros (pourquoi la moitié ?)
- Pour les autres personnels du second degré : 0 euro (pourquoi rien ?)

INFORMATIONS BREVES

ACTUALISER ! ACTUALISEZ !!!

Vous changez de coordonnées postales, vous changez d'adresse mail, vous changez de numéro de téléphone portable...

- Prévenez le Snetaa-EIL pour recevoir les informations qui vous sont destinées (mensuels, circulaires, promotions, mutations,...)

- Merci, cela évitera des gaspillages de temps, des retours courriers... et l'impression d'être « oublié(e) ».

VALIDATION DES SERVICES A TEMPS PARTIEL : Problème

Alors que la validation des services auxiliaires à temps partiel est désormais possible pour la retraite, le Ministère compte l'appliquer de manière restrictive. C'est de nouveau une interprétation défavorable avec des considérants contestables que les décrets ne contiennent pas. Cela aurait pour conséquence de ne pas retenir certaines durées dans le calcul des « durées d'assurance » alors qu'ils peuvent l'être dans la « liquidation » de la pension fonction publique.

Le Snetaa-eiL demande que tous ces temps partiels soient validables et que les collègues soient rapidement tenus informés de la procédure.

Certains ont déjà fait la demande, d'autres vont le faire : il est nécessaire de connaître les règles !

GRETA : Services de non-titulaires validables pour la retraite pour tous !

Enfin !

Le Conseil d'Etat vient de corriger une injustice flagrante.

Dans un premier temps il a fallu de nombreuses années pour obtenir que les services d'enseignants non-titulaires en formation continue puissent être validés pour la retraite. C'est maintenant acquis pour de très nombreux contractuels de GRETA. C'était un long combat du Snetaa-eiL !

Mais avaient été écartés de cette mesure les collègues qui exerçaient en GRETA les fonctions de contractuels conseiller en formation continue ou

coordinateur pédagogique ou animateurs de centre permanent.

La décision du Conseil d'Etat permet donc aux collègues titularisés qui avaient exercé dans ces cadres comme contractuels de faire valider leurs services pour la retraite.

Nous invitons donc les collègues concerné(e)s à demander sans délai la validation de ces services pour leur pension civile. C'est important.

N'hésitez pas à joindre le Snetaa-EIL en cas de difficulté.

Pension : bonification pour les «années d'industrie»

Pour le calcul de la pension, les «bonifications» sont des trimestres supplémentaires qui s'ajoutent – gratuitement – à la durée des services effectivement accomplis.

Parmi ces bonifications existe celle qui est accordée aux professeurs de l'enseignement technique.

Lorsque les Professeurs de Lycée Professionnel ont passé un concours externe dans une discipline professionnelle ou théorique ils ont dû justifier (en application du statut : ex art 6 actuel), outre du diplôme nécessaire, d'une durée d'activité professionnelle (variable selon les années où l'on a passé ce concours de PCET ou PLP).

C'est cette durée, dans la limite de 5 ans, qui s'ajoute aux années d'ancienneté de fonctionnaire pour le calcul de la pension.

Exemple :

- Pour un concours externe PCET de Mécanique, passé en 1977 avec un BTS il me sera attribué une année de bonification.
- Pour un concours externe PCET d'Industrie de l'habillement, passé en 1977 avec un CAP il me sera attribué cinq années de bonifications.

Lors du calcul de la pension ces bonifications s'ajouteront à la durée des services accomplis.

Cette disposition ne s'applique pas aux concours internes, réservés, examens professionnels, listes d'aptitude.

Que les collègues concerné(e)s ne négligent pas la prise en compte de cette bonification lors du calcul de leur pension.

Le Snetaa-EIL est à votre disposition pour toute information à ce sujet.

POUR LE MINISTÈRE REVALORISATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE RIMERAIT-ELLE AVEC DIMINUTION DES POSTES AUX CONCOURS DE PLP ?

Comment expliquer la diminution des postes offerts aux concours de recrutement de PLP, alors que le protocole de discussion signé par le ministre de l'Éducation nationale prévoit une revalorisation de l'enseignement professionnel.

Cette année la diminution des possibilités de recrutement est de 188 places ce qui semblerait être négligeable mais correspond tout de même à une baisse de 12%.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec le fait que le corps des PLP est le plus âgé. C'est donc celui où le besoin de renouveler les professeurs est le plus important. C'est aussi dans les lycées professionnels que se trouve la majorité des enseignants contractuels. Il n'y a quasiment plus d'espoir de titularisation pour des milliers de non titulaires ; en 5 ans, les possibilités de titularisation ont chuté de 79 % dans le secondaire. Le gouvernement entretient une précarité massive.

Sans ouverture de postes aux concours, le ministère va continuer à précariser l'enseignement professionnel. Nous pouvons, à la lecture de ces chiffres, penser que les élèves de LP ne méritent pas d'avoir des enseignants formés à la hauteur des missions confiées par la Nation.

Le Snetaa-EIL avait demandé un rééquilibrage entre les postes offerts en enseignement général et en enseignement professionnel. Il n'en est rien. Cette année encore le ministère a fait le choix de ne pas rééquilibrer le recrutement.

Pour les jeunes les plus en difficultés scolairement et socialement, le Snetaa-EIL continue de se battre pour que le nombre de postes offert aux concours de recrutement de PLP soit en augmentation et mieux réparti entre enseignement général et enseignement professionnel. Le Snetaa-EIL demande toujours, pour diminuer la précarité, la réouverture des concours adaptés – réservés.

Syndicat national de l'enseignement technique action autonome



Christian Lage
secrétaire général

Réf : PV/RS/25/2008

Objet : Postes aux concours

Affaire suivie par
Pascal VIVIER

Paris, le mercredi 9 janvier 2008

M. LEGOFF
DGRH
Ministère de l'Éducation Nationale
34 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Le nombre de postes ouverts aux concours 2008 vient d'être publié.

Il révèle, pour mon organisation d'une surprise amère si ce n'est anachronique.

Ainsi le nombre de postes aux concours des PLP est une nouvelle fois en diminution de 188 postes soit encore 12% de moins que l'an passé.

Ce chiffre est une surprise car :

- le corps des PLP est le plus âgé et il faut renouveler ces professeurs,
- les Lycées Professionnels absorbent la grande majorité des enseignants contractuels.

Sans ouverture de postes aux concours PLP, vous précarisez l'enseignement professionnel et proposez à nos jeunes des personnels qui ne sont pas formés. Est-ce à dire que ces jeunes sont relégués « aux quantités négligeables » de l'Ecole de la République ?

Ce chiffre est anachronique au regard d'un protocole de discussion établi et signé par Monsieur le Ministre et le SNETAA :

- 1) Dans ce protocole de discussion, il est rappelé que la voie professionnelle scolarise 30% des lycéens, quand vous proposez à peine 19% des places aux concours pour l'encadrement de ces jeunes !
- 2) Il inscrit une politique de valorisation de l'enseignement professionnel. Comment alors expliquer ce nombre de postes aux concours des PLP ?
- 3) Nous avions demandé clairement un rééquilibrage entre postes offerts en enseignement général et postes offerts en enseignement professionnel. La disproportion, encore cette année, démontre que cette demande n'est pas prise en compte.

Pour ces raisons, le SNETAA-eIL vous demande de revoir le nombre de postes aux concours des PLP pour qu'enfin la valorisation de l'enseignement professionnel ne soit pas de vains mots gadgétisés au mépris des jeunes les plus en difficultés scolairement et socialement.

De la même manière, pour diminuer la précarité, nous vous demandons la réouverture des concours adaptés – réservés.

Je sollicite une audience le plus rapidement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de ma haute considération.

Christian LAGE
Secrétaire Général

LA MAISON DU HANDICAP

C'est ainsi qu'est désignée désormais ce qui se nommait le cadre « COTOREP ».

Le Snetaa-EIL a toujours agi syndicalement pour faire prendre en compte la réalité du handicap dans l'Éducation Nationale tant pour les élèves que pour les personnels.

- LA SCOLARISATION DES PERSONNES HANDICAPÉES :

Là nous savons bien que l'action est encore à mener, car nombre de jeunes handicapés ne sont pas scolarisés dans les structures adaptées et dans les autres établissements.

De plus, nombre d'établissements ont encore beaucoup à faire pour accueillir des personnes handicapées : des marches à l'entrée et pas de plan incliné, des escaliers et pas d'ascenseur, des portes étroites ou des toilettes inadaptés, des ateliers dans l'enseignement professionnel où n'ont pas encore été mis en place les cadres nécessaires et les sécurités prévues. Le chemin est encore long.

- L'EMPLOI DES PERSONNELS HANDICAPÉS :

La loi de 2005 existe et c'est une très grande avancée obtenue après deux décennies d'actions syndicales. Mais l'obligation de 6% d'emplois de personnels handicapés tant dans le secteur privé que dans la Fonction Publique est loin d'être appliquée. L'Éducation Nationale est le Ministère le plus en retard en la matière. Il est le plus gros employeur se contentant d'une contribution financière imposée plutôt que de chercher les moyens à mettre en œuvre pour appliquer la loi. C'est désolant !

Pour les enseignants, le Snetaa, à travers ses publications, a régulièrement informé sur les avancées en la matière :

- Ainsi nous avons pu obtenir que nombre de collègues contractuels handicapés enseignants soient informés et puissent bénéficier de la loi qui leur permet d'être titularisés sur un poste vacant dès lors qu'ils ont été jugés aptes pédagogiquement. Et nous en sommes fiers.

- Pour les titulaires, franchement cela a été plus difficile. Car accepter le terme « handicapé » ce n'est pas



simple. Et il a fallu convaincre de l'intention favorable de la loi de 2005 en précisant l'élargissement de la prise en compte de ce cadre pour des difficultés de santé où l'on a du mal à accepter que l'on soit catalogué « handicapé ». Disons le brutalement, pour les collègues concernés, ils doivent observer l'article D322-1 du code de la Sécurité Sociale et cesser de refuser l'intention d'une loi favorable pour leur défense et faire appliquer la reconnaissance des droits : par exemple, avoir obtenu la reconnaissance par la « maison du handicap » à qui il faut s'adresser (s'y rendre, retirer un imprimé, le remplir et le retourner accompagné de pièces médicales attestant la réalité médicale même du type schérose en plaques, cancer, dépression nerveuse, HIV, ...) permet de faire appliquer les modalités prévues : aménagement des services, priorité d'affectation, protection en cas de « mesure de carte scolaire », éventuellement poste adapté...

Sur ce cadre, aussi, vous savez que vous pouvez compter sur le Snetaa et ses militant(e)s. N'hésitez pas à le faire et à le faire savoir à des collègues de votre entourage.

L'outil syndical Snetaa est au service des collègues.

(Précision : sur internet l'adresse de la « maison départementale du handicap » vous sera facilement accessible ; c'est auprès d'elle que vous devez faire reconnaître votre situation personnelle).

*L'outil syndical Snetaa
est au service des collègues.*

« MOI, JE PENSE QUE JE NE GAGNE PAS ASSEZ ! »

Et ainsi s'ouvre un dialogue entre un collègue et le Snetaa.

« Mais pourquoi le Snetaa n'est-il pas favorable aux heures supplémentaires, car moi j'en souffre avec un traitement pour ma femme, mes deux enfants et moi ? Je suis dans l'académie de Montpellier où les loyers sont élevés et tu connais toutes les hausses que nous subissons, gaz, électricité, essence, fuel, et tout le reste. Et je te dis pas les frais pour toutes les activités sportives, culturelles ou même de santé. Je ne vois pas comment m'en sortir si je ne me gave pas d'heures supplémentaires. Même si j'ai conscience que ce n'est pas la réponse, comment on peut s'en sortir autrement ? »

Le collègue expose la réalité de la paupérisation de nos traitements au fil du temps, qui atteste de la déconnexion des traitements au fil du temps, qui confirme la déconnexion des traitements des enseignants avec la hausse du pouvoir d'achat. La « rupture » en la matière est déjà largement dépassée.

Pour autant nous persistons. Les solutions individuelles qui contraignent les collègues à accumuler des heures supplémentaires pour leur apporter un traitement décent sont une réponse à une urgence réelle que nous respectons. Mais nous en connaissons les limites et les dangers. Les heures supplémentaires ne sont pas disponibles partout et dans chaque discipline et on est vite mari si on ne peut en obtenir. Les heures supplémentaires ne sont pas toutes valorisées par rapport aux « heures normales ». Les heures supplémentaires sont avant tout un moyen de faire des économies de postes à créer (3500 !) et ce n'est pas négligeable.

2 heures supplémentaires par professeur du second degré, on sait que c'est la récupération de 50 000 postes (affirmation de M. Luc FERRY dans le Figaro). Et l'avantage matériel de la « défiscalisation » des heures supplémentaires (d'une part la non imposi-



tion des heures supplémentaires, d'autre part la déduction des cotisations sociales) peut être attrayante au premier regard. Mais nous savons bien qu'il constitue le premier pas vers l'individualisation des traitements qui pourraient à terme être définis localement ainsi que les promotions.

Et si les moyens manquent comme dans la Fonction Publique hospitalière, ou les médecins urgentistes, ou dans la police, les heures supplémentaires ne sont plus payées depuis des années. Ou les services seront augmentés si tous font des heures supplémentaires en prouvant ainsi que les acquis syndicaux de réductions des contraintes hebdomadaires sont devenues obsolètes. Perdant – Perdant !

Avec le Snetaa-EIL revendiquons une réelle revalorisation de notre pouvoir d'achat en contestant cette baisse que nous subissons et pour obtenir la juste rémunération de nos fonctions. Car il n'est pas tolérable de subir en permanence cette baisse constante de notre pouvoir d'achat.

On n'a pas choisi d'être pauvres !

L'APPRENTISSAGE : SOUS UN FAUX AIR DE « PUBLIC »

Le principe général de l'apprentissage dans sa forme structurée figurait dans la loi Astier de 1919.

Obligation était faite, pour les apprentis, de suivre des cours professionnels pendant le temps de travail, à raison de 4 heures par semaine pour un total de 100 heures par an. Ce sont là les bases mêmes du concept de l'alternance, instaurant un compromis entre partisans de la formation sur le tas et partisans de la formation scolaire.

Depuis cette date, d'expérimentations en négociations et de négociations en législations, des textes, ô combien nombreux, ont précisé les modalités d'organisation mais aussi, voire surtout, de financement de cette alternance : comment accroître la participation de l'État ?... comment développer les avantages financiers pour les employeurs ?... C'est un véritable arsenal législatif qui se met en place entre 1919 et 1971... avec pas moins de six lois fondamentales traitant de l'apprentissage ! Arsenal qui se mue en réalité en véritable parcours du combattant, vu l'émiettement des textes. Que l'on en juge plutôt :

- **1919, loi Astier** : réglementation concernant les centres de formation
- **1925** : réglementation du financement par la taxe d'apprentissage
- **1928** : le contrat d'apprentissage est incorporé au Code du Travail
- **1929, 1937 et 1938** : réglementations respectives de l'apprentissage agricole, de l'apprentissage artisanal et de l'apprentissage industriel et commercial

Sans oublier les diverses tentatives pour mettre directement entre les mains des professions l'organisa-

tion de l'apprentissage, comme lors des négociations sur les conventions collectives en 1936, ou sous Vichy, en 1942 et 1943 par la création du Comité Central de Coordination de l'Apprentissage (CCCA) dans les secteurs du Bâtiment Travaux Publics, de la réparation automobile et des houillères.

C'est en 1971 que sont arrêtées les règles relatives au financement de l'apprentissage, à son organisation, à sa centralisation. La loi définit aussi les normes du contrat d'apprentissage, sa durée, l'inscription au cours de professionnel, le nombre d'heures de cours, les salaires...

Mais les lois de 1971 ont surtout créé les **Centres de formation d'apprentis (CFA), véritables écoles parallèles patronales** qui par la grâce des accords sociaux signés avec les confédérations ouvrières échappent de fait à l'autorité de l'État et à l'instruction publique. Cependant, tout en affirmant un caractère propre (qui n'est pas sans rappeler le caractère propre de l'enseignement privé sous contrat), les CFA s'attribuent dans le même temps un caractère néo-public, ce dans la mesure où l'État en est désormais le financeur privilégié pour ne pas dire le financeur intégral.

En 1983 le législateur place l'apprentissage sous la tutelle des Régions, et ce faisant, il offre à ces dernières « une » école, « leur » école face à l'École de l'État, celle de l'enseignement professionnel public et laïque. Cette union apprentissage/régions assure au premier, financement, promotion et développement... aux secondes, compétences et attributions éducatives !

Les lois des années 2000 sur la décentralisation confient désor-



mais aux régions la responsabilité de définir l'intégralité des orientations professionnelles, initiales et continues, quel que soit le dispositif de formation concerné.

L'enjeu paraît simple : il s'agit de transformer les écoles d'État en sous-traitant avec les régions et les chambres patronales et, tout en se servant des infrastructures des écoles professionnelles publiques, il faut assurer le développement et le rayonnement de l'apprentissage.

C'est sans doute la raison pour laquelle le service public d'Éducation est enfermé dans une logique de moyens insuffisants régulièrement amputés en crédits et en postes d'enseignement... Il est invité à creuser sa propre tombe en remplaçant peu à peu ses formations scolaires à temps plein par des formations alternées qui conduisent à amputer le temps réel et formel de formation de près de 2/3 de sa durée.

Cependant, si l'apprentissage se pare des couleurs d'un système public de formation, si l'apprentissage se donne le goût d'un système public de formation... ce n'est pas un système public de formation ! On ne peut en effet décerner à ce dispositif de formation sous contrat de travail ni le qualificatif de public, ni celui d'éducatif, au sens Éducation nationale du terme.

LES MAUVAIS RÉSULTATS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION EN EUROPE : ÉCHEC OU MAUVAISE VOLONTÉ ?

Dans son rapport annuel 2007 sur les progrès réalisés dans les objectifs de la « stratégie de Lisbonne » en matière d'éducation et de formation, la Commission annonce sévèrement que les systèmes européens ne progressent pas suffisamment. La « stratégie de Lisbonne » souhaite faire de l'Union Européenne une économie de la connaissance dynamique, caractérisée par l'amélioration qualitative et quantitative de l'emploi et de la croissance.

Sur les cinq critères établis en 2002, un seul donne satisfaction : le nombre de diplômés de troisième cycle en filières mathématiques, scientifiques et technologiques a augmenté, la France faisant bonne figure parmi le trio de tête.

Premier des constats alarmants : le nombre de jeunes quittant le système scolaire sans qualification est encore trop élevé. En France, ces jeunes sont au nombre de 160 000 chaque année. Autre déception : le nombre de jeunes obtenant un diplôme de deuxième cycle est trop faible. Rappelons que l'objectif dans ce domaine est de 85 %... Il faudrait alors deux millions de jeunes étudiants européens supplémentaires pour parvenir à ce stade et ainsi obtenir, dans le cas du bac, un passeport pour l'enseignement supérieur. La participation des adultes aux activités d'éducation et de formation tout au long de la vie est elle aussi largement insuffisante si, comme le dit Jan Figels, commissaire européen chargé de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, « une éducation et une formation de premier plan sont essentielles pour que l'Europe puisse se développer en tant que société de la connaissance et rivaliser efficacement avec ses concurrents dans l'économie mondialisée ». Dernier point à améliorer : le niveau de lecture des jeunes. Le rapport s'alarme qu'un élève de quinze ans sur cinq ne sache pas lire correctement.

En sus de ces critères, le Conseil européen avait demandé en 2002 qu'au moins deux langues étrangères soient apprises dès le plus jeune âge... Espoirs déçus une fois de plus. Idem pour les financements consacrés au secteur, malgré les conséquences que cela apporte à nos systèmes éducatifs...

Il est bien regrettable, en effet, et le Snetaa-EIL rejoint sur ce point l'avis de la Commission, que trop de jeunes puissent sortir du système scolaire sans qualification. Le Snetaa-EIL, dans ses différentes audiences auprès des représentants du Ministère, a fait part de son souhait de prendre en charge, dans nos lycées professionnels publics, ces jeunes qui, pour une raison ou une autre, ont échoué une première fois. Malheureusement pour l'instant, et de manière assez incompréhensible, les demandes du Snetaa-EIL n'ont encore trouvé aucun écho des représentants du gouvernement.

Le Snetaa-EIL considère que le nombre d'étudiants atteignant des études supérieures peut aussi être amélioré... Comment ? Peut-être en prévoyant enfin une réelle poursuite d'études supérieures pour nos bacheliers professionnels, en créant une voie spécifique à nos étudiants. Ce qui permettrait, au passage de revaloriser les filières professionnelles, là encore un souhait de M. Xavier Darcos lui-même !

Augmenter le nombre de diplômés de second cycle ? Le Snetaa-EIL rappelle de ne pas oublier nos diplômés de niveau V et IV, car il faut des diplômés adaptés aux compétences de chacun. Le Baccalauréat, qu'il soit général, technologique ou professionnel, n'est pas la solution à tous.

Quant à la formation tout au long de la vie, ne pourrait-on pas imaginer que nos lycées professionnels, là encore, tout à fait adaptés au monde du travail, puissent se charger de la formation des pré-adultes ?

Le Snetaa-EIL s'est fait fort de se faire entendre de nos représentants gouvernementaux. Il le fera encore, jusqu'à ce qu'on prenne ENFIN en compte l'avis de gens fortement concernés : les professeurs ! Le Snetaa-EIL n'aura de cesse de rappeler aux principaux concernés que des promesses ont été faites et qu'il s'est positionné pour que ces promesses soient respectées. Le Snetaa-EIL a fait des propositions, et ne demande qu'à ce qu'elles soient entendues, étudiées et pourquoi pas, puisqu'il en va de l'intérêt commun de nos élèves et de nos personnels, de la France et de l'Union Européenne, retenues ?

LE SNETAA ET LE BLBS ENFONCENT LE CLOU

Le Snetaa a de nouveau rencontré son partenaire allemand les 10 et 11 janvier 2008 à Paris.

L'objectif de cette réunion était de dresser un bilan du dernier congrès de l'IE et de voir quelles suites donner au travail conjoint des deux organisations. Rappelons que la résolution co-écrite pour le congrès avait été votée à l'unanimité par les représentants syndicaux membres de l'IE. L'organisation internationale avait donc acquis pour objectif d'intégrer le travail sur l'enseignement professionnel dans ses attributions. Jusqu'ici, l'enseignement professionnel n'y était en effet que trop partiellement abordé via les problématiques de la mondialisation et de l'Accord Global du Commerce des Services.

Aujourd'hui, nos deux organisations partenaires s'aperçoivent que rien n'a encore été proposé pour intégrer davantage et de façon plus complète l'enseignement professionnel au sein des préoccupations de l'IE.

Lors de cette toute dernière rencontre, elles ont donc décidé d'attirer l'attention de nouveaux partenaires en écrivant conjointement aux organisations membres de l'IE représentant notre secteur. Le Snetaa et le BLBS ne peuvent que s'étonner du silence de l'IE six mois après le dernier congrès, et dans les contextes nationaux de remise en cause de l'enseignement professionnel qu'on connaît. Il est essentiel que l'IE comprenne enfin que l'enseignement professionnel n'est pas la cinquième roue du carrosse et que c'est dès maintenant qu'il faut apporter son soutien à un système d'enseignement qui a fait ses preuves par le passé quant à la réussite des jeunes souvent en difficultés scolaires. Aussi le Snetaa et le BLBS ont décidé de poursuivre leur action commune en faveur de l'enseignement professionnel et d'attirer l'attention d'un maximum d'organisations européennes et mondiales.

Pour que vive l'enseignement professionnel !



*Pour que vive
l'enseignement professionnel !*